

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-382 :**

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACCÈS A LA JETÉE DU QUAI DE SÉNAC
A L'OCCASION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE AYANT LIEU EN MER LE JEUDI 13 AOÛT 2026**

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.418-8 et R.411-25,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime en date du 27 juillet 2026 favorable à la programmation du spectacle pyrotechnique du 13 août 2026

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et la circulation des piétons sur la jetée du Quai de Sénac, du jeudi 13 août 2026 à 20h00 et jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 02h00.

ARTICLE 1^{er} : L'accès et la circulation des piétons seront temporairement interdits sur la jetée du Quai de Sénac, du jeudi 13 août 2026 à 20h00 jusqu'au vendredi 14 août 2026 à 02h00, durant la mise en place et le déroulement du spectacle pyrotechnique. La zone interdite sera matérialisée à cet effet.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions à chaque extrémité de la zone mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le jeudi 13 août 2026 à 20H00, seront transmises à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des Polices,
- CNLF,
- AULPF.

Fait à La Flotte, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

